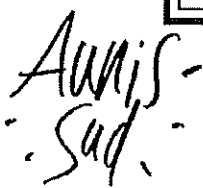


AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_14-DE

Reçu le 23/09/2022

Publié le 23/09/2022


Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 septembre 2022
DELIBERATION n°2022_09_14

**SYNDICAT MIXTE CYCLAD ET COUVEUSE D'ENTREPRENEURS DE CHARENTE-MARITIME (ODACIO)
PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	34	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Gilles GAY - Raymond DESILLE – Micheline BERNARD - Christian BRUNIER - Walter GARCIA (a reçu pouvoir de Marline LLEU) - Christophe RAULT – Pascal TARDY – Barbara GAUTIER – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT (a reçu pouvoir de Anne-Sophie DESCAMPS) - François PELLETIER – Baptiste PAIN - Florence VILLAIN - Eric BERNARDIN – Nadia AUDEBERT - Éric GUINOISEAU – Lydia BERETTI - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO – David CHAMARD (a reçu pouvoir de Steve GABET) - Pascale BERTEAU - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Didier BARREAU - Marylise BOCHE – Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Laurent ROUFFET– Danielle BALLANGER – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN, Françoise DURRIEU			
Absents :			
Olivier DENECHAUD, Philippe BARITEAU, Matthieu CADOT, Jean Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE, Alisson CURTY			

Secrétaire de séance : Christelle GRASSO
Convocation envoyée le : 14 septembre 2022
Affichage de la convocation le : 14 septembre 2022

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 12 3 SEP. 2022
n°: 017-200041614-20220920-2022_09_14-DE
Date de publication sur le site Internet : 27 SEP. 2022

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_14-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

**SYNDICAT MIXTE CYCLAD ET COUVEUSE D'ENTREPRENEURS DE CHARENTE-MARITIME (ODACIO) –
PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT**

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud exerce la compétence obligatoire « développement économique », et qu'à ce titre, elle encourage et accompagne les projets de création/reprise et de développement d'entreprises sur son territoire.

Cette collectivité dispose notamment d'un service de développement économique et d'une Pépinière d'entreprises,

Considérant le Syndicat Mixte de collecte et traitement des ordures ménagères en Charente Maritime Cyclad et son laboratoire en économie circulaire dénommé CycloB.

Ce syndicat considère les déchets comme des ressources et accompagne des projets d'économie circulaire des acteurs du territoire.

Son soutien auprès de ces porteurs de projets repose sur 4 axes : la mise en réseau de ses différents partenaires, la mise à disposition de matière, la communication du projet dans une logique de transversalité et ses conseils d'expert en économie circulaire,

Considérant la Couveuse d'Entrepreneurs de Charente-Maritime ODACIO qui a pour finalité de permettre à des porteurs de projet de création d'entreprise, d'expérimenter leur activité et de valider leur projet avant de prendre la décision de créer.

Cette structure a vocation à intervenir sur l'ensemble du département et à soutenir chaque entrepreneur qui a un projet d'activité viable et durable.

ODACIO apporte une méthode structurée et personnalisée qui repose sur un référentiel de compétences permettant de suivre les expériences nécessaires pour piloter une entreprise en toute autonomie. L'accompagnement alterne entre des entretiens individuels d'évaluation et des ateliers collaboratifs mixant apports de connaissance d'experts et intelligence collective,

Vu la délibération n°2019-07-09 en date du 16 juillet 2019 pour le renouvellement de la convention de partenariat entre la Couveuse d'entrepreneurs de Charente-Maritime ODACIO et la Communauté de Communes Aunis Sud signée le 18 juillet 2019, pour une durée de 3 ans,

Considérant que le projet de convention de partenariat entre la Communauté de Communes, Cyclad à travers CycloB et ODACIO s'établit dans le cadre de la poursuite de la collaboration déjà engagée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et ODACIO Couveuse d'entrepreneurs de Charente-Maritime qui entendent ainsi donner un relief particulier à leurs relations,

Considérant que le projet de convention de partenariat ainsi proposé est élargi à l'implication de Cyclad dans le cadre de l'ouverture de l'accompagnement à destination de projets qui se développent dans l'économie circulaire,

Vu le projet de convention qui détermine les engagements des trois parties ainsi que les conditions de mise en œuvre, projet qui a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 30 août 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 6 septembre 2022,

Monsieur Walter GARCIA, Vice-président, demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec le Syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères en Charente-Maritime Cyclad et la Couveuse d'entrepreneurs de Charente-Maritime ODACIO, ayant pour objet de développer l'accompagnement à destination de projets dans le domaine de l'économie circulaire.

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_14-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Il précise que le projet de convention de partenariat intègre et prolonge la participation financière de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès d'ODACIO pour contribuer aux coûts du service de proximité apporté par cette dernière (frais de réunion et déplacements) à hauteur de 2 000 € par an.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer avec le Syndicat mixte de collecte et de traitement des ordures ménagères de Charente-Maritime Cyclad et la Couveuse d'entrepreneurs de Charente-Maritime ODACIO, une convention de partenariat pour développer l'accompagnement à destination de projets dans le domaine de l'économie circulaire, et rappelle que le projet de cette convention a été adressé à tous les membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- **Autorise** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération,

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 21 septembre 2022

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Christelle GRASSO



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_14-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022



Convention de partenariat

entre

La Communauté de Communes Aunis Sud

et

Le syndicat Mixte Cyclad

et

**ODACIO
Couveuse d'Entrepreneurs de Charente-Maritime**

AR Prefecture

017-200041614-20220920-2022_09_14-DE
Reçu le 23/09/2022
Publié le 23/09/2022

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aunis Sud, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, ci-après dénommée « CdC Aunis Sud », dont le siège social est situé 45 avenue Martin Luther King, 17700 Surgères, sous numéro SIRET 200 041 614 000 13, dûment représentée par Monsieur Jean GORIOUX, son Président, autorisé par délibération n° _____ en date du _____,

D'une part,

Et,

Le Syndicat Mixte Cyclad

Dont le siège social est à Surgères (17700) – 1, rue Julia et Maurice Marcou,

Numéro de SIRET 25170190000036,

Représenté par Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente, dûment habilitée à cet effet par délibération du Comité syndical du 14 septembre 2020, suivi d'un arrêté de délégation le 18 septembre 2020,

Dénommé ci-après « Cyclad »,

Et,

ODACIO, Couveuse d'Entrepreneurs de Charente-Maritime, Association loi 1901, ci-après dénommée « ODACIO », dont le siège social est situé 90 rue de Bel Air, 17000 La Rochelle, sous numéro SIRET 433 497 310 00022, dûment représentée par Madame Emilie CHOLLET ou Monsieur Michel LACROIX, Co-Présidents,

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

- ❖ La Communauté de Communes Aunis Sud exerce sa compétence obligatoire « développement économique », et à ce titre encourage et accompagne les projets de création/reprise et de développement d'entreprises sur son territoire. La collectivité dispose notamment d'un service de développement économique et d'une Pépinière d'entreprises.
- ❖ Cyclad est le Syndicat Mixte de collecte et traitement des ordures ménagères en Charente Maritime. Cyclad est son laboratoire en économie circulaire. Il regarde nos déchets comme des ressources et accompagne des projets d'économie circulaire des acteurs du territoire. Son soutien auprès de ces porteurs de projets et repose sur 4 axes : la mise en réseau de ses différents partenaires, la mise à disposition de matière, la communication du projet dans une logique de transversalité et distille ses conseils d'expert en économie circulaire.
- ❖ ODACIO, Couveuse d'Entrepreneurs de Charente-Maritime a pour finalité de permettre à des porteurs de projet de création d'entreprise d'expérimenter leur activité et de valider leur projet avant de prendre la décision de créer. Elle a vocation à intervenir sur l'ensemble du département et de soutenir chaque

entrepreneur qui a un projet d'activité viable et durable. ODACIO apporte une méthode structurée et personnalisée qui repose sur un référentiel de compétences permettant de suivre les expériences nécessaires pour piloter une entreprise en toute autonomie. L'accompagnement alterne des entretiens individuels d'évaluation et des ateliers collaboratifs mixant apports de connaissance d'experts et intelligence collective.

La présente convention s'établit dans le cadre de la poursuite de la collaboration déjà engagée entre la Communauté de Communes Aunis Sud et ODACIO Couveuse d'Entrepreneurs de Charente-Maritime qui entendent ainsi donner un relief particulier à leurs relations. La convention est élargie à l'implication de Cyclad dans le cadre de l'ouverture de l'accompagnement à destination de projets qui se développent dans l'économie circulaire.

Article 1^{er} – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la CdC Aunis Sud, Cyclad et ODACIO dans le domaine de l'aide à la création d'entreprises.

Article 2 – ENGAGEMENTS D'ODACIO

Rappel des activités d'ODACIO :

ODACIO propose à des créateurs d'entreprise une mise en situation économique réelle de leur projet de création tout en leur assurant un cadre juridique transitoire sécurisant.

Dans le cadre d'un Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (CAPE), instauré par la loi pour l'initiative économique du 1^{er} août 2003, "l'entrepreneur » peut prospecter sa clientèle, réaliser des ventes et des prestations sous le couvert juridique d'ODACIO et s'initier à la gestion.

Il bénéficie d'un accompagnement personnalisé, d'ateliers de formations pour consolider ses connaissances, de rencontres collectives pour renforcer les liens entre les entrepreneurs et se constituer un premier réseau professionnel.

Le CAPE peut durer de 6 mois à 36 mois, durant lesquels l'entrepreneur conserve son statut social (demandeur d'emploi, salarié, étudiant, etc.).

A la fin de l'expérimentation en Couveuse, l'entrepreneur peut choisir de créer son activité, d'abandonner son projet ou d'en différer la réalisation.

Le constat, est qu'Odacio et Cyclad accompagnent parfois sur des axes complémentaires les mêmes porteurs de projet.

Dans le cadre de la présente convention, ODACIO s'engage :

- à faire connaître aux porteurs de projet du territoire de la CdC Aunis Sud l'offre de ODACIO au moyen de différents supports de communication dont elle dispose, et également dans le cadre des outils de communication de la CdC Aunis Sud et de Cyclad,
- à participer à des évènements organisés par la CdC Aunis Sud et Cyclad sur la création d'entreprise, comme des réunions de sensibilisation et d'information, des salons, des modules de formation, etc.,
- à assurer dans les locaux de la Pépinière d'entreprises Indigo de la Communauté de Communes Aunis Sud et de Cyclad des événements collectifs pour les porteurs de projet intéressés par le dispositif Couveuse (par exemple : organisation expérimentale d'une réunion d'information sur les activités éco-responsables développées dans la couveuse et en partenariat avec les acteurs locaux),
- Accueillir gratuitement le public de la Pépinière Indigo et de Cyclad dans le cadre des animations, ateliers de réflexion et ateliers thématiques, sur inscription préalable auprès de l'association et dans la limite des places disponibles, les adhérents d'ODACIO restant prioritaires pour participer,
- à accorder une attention particulière aux porteurs de projet ciblés par Aunis Sud ou Cyclad. Notamment une rencontre individuelle pour découvrir les projets et les conseiller ou des temps collectifs pour répondre à une problématique commune.
- Se rapprocher de Cyclad pour la mise en place d'1 atelier gratuit par an de son programme afin que les entrepreneurs d'Odacio soient sensibilisés à l'économie circulaire et à la dynamique entrepreneuriale du territoire.
- à proposer aux entrepreneurs qui pourraient en exprimer le besoin les services de la Pépinière d'entreprises Indigo de la CdC Aunis Sud et de Cyclad à travers une solution immobilière et des services communs,
- et d'une façon générale à s'inscrire dans la dynamique collective d'animation économique menée par la CdC Aunis Sud et Cyclad,

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA CDC AUNIS SUD

Rappel des activités de la CdC Aunis Sud :

Au regard de sa compétence obligatoire « Développement Economique » la CdC Aunis Sud s'attache notamment à accompagner les entreprises dans leurs projets de développement, de création et de reprise d'entreprises.

Au regard de cette compétence et de l'objet porté par la présente convention, le territoire couvert par la CdC Aunis Sud s'entend être défini par les communes ci-après citées : Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Ardillières, Ballon, Bouhet, Breuil la Réorte, Chambon, Ciré d'Aunis, Forges d'Aunis, Genouillé, La Devise, Landrais,

Marsais, Puyravault, Saint-Crépin, Saint-Georges du Bois, Saint-Mard, Saint-Pierre d'Amilly, Saint-Pierre La Noue, Saint-Saturnin du Bois, Surgères, Le Thou, Virson, Vouhé.

Afin qu'ODACIO et Cyclad puisse remplir leur mission dans les meilleures conditions, la CdC Aunis Sud s'engage :

- à diffuser auprès du public l'information sur les services d'ODACIO et de Cyclad
- à communiquer et si possible participer à des évènements organisés par Odacio et Cyclad sur la création d'entreprise, comme des réunions de sensibilisation et d'information, des salons, des modules de formation, etc.,
- à accorder une attention particulière aux porteurs de projet ciblés par ODACIO ou Cyclad. Notamment une rencontre individuelle pour découvrir les projets et les conseiller ou des temps collectifs pour répondre à une problématique commune.
- à associer ODACIO et Cyclad à ses actions d'information, d'animation et de coordination autour de la création d'entreprises,
- Accueillir gratuitement le public d'Odacio et de Cyclad dans le cadre d'animations, d'ateliers de réflexion et d'ateliers thématiques, sur inscription préalable, dans la limite des places disponibles.
- Sensibiliser les porteurs de projet d'Odacio et de Cyclad dès l'entrée à l'Atelier Cyclad au sujet de l'immobilier d'entreprise et le cas échéant étudier la recherche de local des porteurs de projets d'Odacio et de Cyclad
- à mettre à disposition du/de la chargé(e) de mission d'ODACIO, lors de réunions sur le territoire à la Pépinière d'entreprises Indigo, un bureau lui permettant d'accueillir le public dans de bonnes conditions de confidentialité ; le bureau disposera d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet,
- à permettre au/à la chargé(e) de mission d'ODACIO d'utiliser les services logistiques mutualisés de la Pépinière d'entreprises Indigo et de Cyclad, tels que la salle de réunion, le photocopieur, etc.,
- à permettre à l'entrepreneur qui en fait la demande, en accord avec ODACIO ou Cyclad, de passer devant le comité d'examen des candidatures de la Pépinière d'entreprises Indigo pour bénéficier d'une solution immobilière et des services communs, sous réserve de disponibilité. L'entrepreneur disposant de la couverture d'ODACIO se verra proposer un loyer minimum constant durant toute la durée de son séjour dans la structure. L'intégration d'un entrepreneur nécessitera au préalable un conventionnement entre la CdC Aunis Sud et d'ODACIO.

La CdC Aunis Sud contribuera aux coûts du service de proximité apporté par ODACIO, qui découlent des frais de réunions et de déplacement, à hauteur de 2 000 € par an.

Cette somme sera versée en une seule fois en janvier, et pour la première fois en janvier 2023.

Article 4 – ENGAGEMENTS DE CYCLAD

Rappel du territoire de Cyclad : les communautés de Communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, Cœur de Saintonge, Gémozac, Ile de Ré, Vals de Saintonge et la Communauté d'Agglomération de Saintes.

Afin qu'ODACIO et la CdC Aunis Sud puisse remplir sa mission dans les meilleures conditions, Cyclad s'engage :

- à diffuser auprès du public l'information sur les services d'ODACIO et de la CdC Aunis Sud,
- à participer à des événements organisés par Odacio et Aunis Sud sur la création d'entreprise, comme des réunions de sensibilisation et d'information, des salons, des modules de formation en lien avec l'économie circulaire.,
- à associer ODACIO et Aunis Sud à ses actions d'information, d'animation et de coordination autour de la création d'entreprises,
- à mettre à disposition du/de la chargé(e) de mission d'ODACIO, lors de chacune de ses permanences d'une journée par mois à l'Atelier Cyclab, un bureau lui permettant d'accueillir le public dans de bonnes conditions de confidentialité ; le bureau disposera d'une ligne téléphonique et d'une connexion internet,
- à accorder une intention particulière aux porteurs de projet ciblés par ODACIO ou Aunis Sud. Notamment une rencontre individuelle pour découvrir les projets et les conseillers ou des temps collectifs pour répondre à une problématique commune.
- à mettre à disposition sa salle Forum gratuitement des autres parties pour tous événements en lien avec l'entreprenariat et le développement durable.
- à permettre au/à la chargé(e) de mission d'ODACIO d'utiliser les services logistiques mutualisés de Cyclad, tels que la salle de réunion, le photocopieur, etc.,
- à permettre à l'entrepreneur qui en fait la demande, en accord avec ODACIO et la CdC Aunis Sud d'intégrer l'Atelier CycloB pour bénéficier d'une solution de prototypage en économie circulaire.
- A mettre en place 1 atelier gratuit par an de son programme afin que les entrepreneurs d'Odacio soient sensibilisés à l'économie circulaire et à la dynamique entrepreneuriale du territoire.

Article 5 – COORDINATION ET COMMUNICATION

A minima, deux rencontres annuelles afin d'établir un programme et les engagements communs.

A minima, les parties s'engagent à citer leur partenaire dans toutes les communications (presse écrite, presse radio, presse audiovisuelle, réseaux sociaux, site internet, colloques...) relatives à ce projet et ce même après la fin du projet et ce pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre d'une communication sur le projet les parties s'engagent à apposer le logo de chacune des parties ainsi que ceux de partenaires financeurs le cas échéant, et peuvent communiquer sur le projet dans le respect des règles définies dans la présente convention comme suit :

- Relations presse : à minima : citer l'autre partie. Informer et le cas échéant faire intervenir l'autre partie.
- Print : à minima : logo sur les supports relatifs au projet. Validation préalable de l'autre partie.
- Web : logo de l'autre partie, lien hypertexte vers son site. Pas de validation préalable.
- Réseaux sociaux : taguer l'autre partie dans toutes les publications relatives au projet. Pas de validation préalable

Article 6 – CONFIDENTIALITE

Hormis dans le cadre d'actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles les informations liées à des développement de produits et/ou de services incubés dans l'Atelier CyclaB, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci. Cyclad est lié par un accord de confidentialité avec les porteurs de projet hébergés à l'Atelier CyclaB.

Article 7 – ASSURANCES

ODACIO reconnaît avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile d'exploitation couvrant les dommages pouvant résulter des activités exercées au sein de la Pépinière d'entreprises Indigo et l'Atelier CyclaB.

Article 8 – PRISE D'EFFET, DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est conclue pour une période de trois ans à compter de sa date de signature. Elle prendra effet dès sa signature et pourra être modifiée par voie d'avenant.

Un mois avant l'échéance, les partenaires feront le bilan des actions conduites dans le cadre de la présente convention pour statuer sur sa reconduction.

Article 8 – RESILIATION

En cas de non-respect des engagements définis aux articles 2 et 3, la présente convention se trouve résiliée de plein droit après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 15 jours.

Fait à Surgères, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la Communauté Aunis Sud

.....
Président

Pour le syndicat mixte CYCLAD

Anne-Sophie DESCAMPS

Pour le Présidente et par délégation,

La Vice-présidente

Pour ODACIO Couveuse d'Entrepreneurs de Charente-Maritime

Emilie CHOLLET ou Michel LACROIX

Co-Présidents